



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2020_046

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement sur la D32 en
agglomération

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Service des Eaux du Couserans du 26 octobre 2020 ;

Considérant que des travaux de création de branchement d'eau potable pour un particulier nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D32 entre le PR 1+0950 et le PR 2+0000 situés en agglomération ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 27 octobre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la route D32 entre le PR 1+0950 et le PR 2+0000 situés en agglomération :

- Le dépassement de véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée manuellement ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D32 en agglomération

Service des Eaux du Couserans (M. Christian MAESTRIERI)

05 34 14 48 94 - j.lapine@eauxducouserans.com

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le Directeur des routes départementales, Monsieur le Chef du district du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 octobre 2020,
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

